



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des Territoires
Service eau environnement forêt
Unité eau et milieux aquatiques**

Gap, le **20 MARS 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° **05-2024-03-20-00006**

Objet de l'arrêté : Arrêté préfectoral prononçant l'intérêt général de différents travaux post-crue sur 3 secteurs du torrent des Vachères situés sur les communes de Baratier, Saint-Sauveur et Embrun par la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, R.181-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.214-88 à R.214-104 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.151-37 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 1892-12-29 du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2022-2027) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;

VU le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du 21 mars 2022 ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général déposée le 26 février 2024 par la Communauté de communes de Serre-Ponçon relative à la réalisation de différents travaux post-crue sur 3 secteurs du torrent des Vachères situés sur les communes de Baratier, Saint-Sauveur et Embrun ;

Vu le courrier du 08 mars 2024 invitant la Communauté de communes de Serre-Ponçon à présenter ses observations sur le projet d'arrêté dans un délai de 15 jours ;

Vu la réponse de la Communauté de communes de Serre-Ponçon en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au droit des parcelles visées dans la demande de déclaration d'intérêt général répondent à la notion d'intérêt général visée à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ces travaux visant à rétablir après les crues le torrent des Vachères dans son lit initial, à agrandir ponctuellement la section hydraulique du chenal vif et à retirer les nombreux embâcles présents sont de nature à limiter les risques d'inondation ;

CONSIDÉRANT ces travaux d'entretien entrent dans le cadre de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) confiée aux intercommunalités et que l'ensemble des travaux se situe dans le périmètre de compétence de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

CONSIDÉRANT que la décision est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime, car les travaux concernent l'entretien du cours d'eau, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le pétitionnaire ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et du Plan de Gestion des Risques d'Inondations ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires des HAUTES-ALPES ;

A R R Ê T E

Article 1 : Intérêt général du projet et habilitation du maître d'ouvrage

À la demande de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, dont le siège administratif est situé 6 Impasse de l'Observatoire 05200 Embrun, dénommée le pétitionnaire, représentée par sa Présidente, les travaux post-crue sur trois secteurs du torrent des Vachères sur les communes de Baratier, Saint-Sauveur et Embrun sont déclarés d'intérêt général.

Conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement, le pétitionnaire, en tant que collectivité territoriale, est habilité à réaliser les travaux susvisés, à la place des propriétaires riverains.

Article 2 : Localisation des travaux

Les travaux sont localisés sur trois secteurs différents :

- Secteur Les Salettes (commune de Saint-Sauveur),
- Secteur Les Airelles (commune de Baratier),
- Secteur Liou (communes de Baratier et Embrun),

tels que présentés dans les plans de localisation joints en annexe 1 du présent arrêté et selon les parcelles cadastrales précisées dans les tableaux et les plans en annexe 2.

Article 3 : Descriptif des travaux

Les travaux comprennent les interventions :

- Secteur des Salettes : Abattages et évacuation des embâcles, déplacement du chenal d'écoulement dans l'axe du barrage amont avec stockage des sédiments en pied de talus rive droite au droit du glissement ;
- Secteur des Airelles : déboisement d'une bande fixée par les boisements de pins sur une largeur de 15 à 20 m ;
- Secteur Liou : création d'une piste d'accès, déboisement des extrados fixés par les boisements de pins sur une largeur de 15 à 20 m.

Article 4 : Prescriptions particulières pour toutes les interventions

Plusieurs précautions seront prises pour limiter les incidences sur le milieu :

- Les travaux d'abatage seront réalisés en période de moindre impact écologique, soit de mi-août à mi-mars ;
- Les arbres à cavités susceptibles d'abriter des nids (oiseaux, chiroptères, etc) seront repérés et balisés lors des visites de reconnaissance et seront conservés dans la mesure où ils n'engendrent aucun risque au titre de la sécurité sur les milieux terrestres et/ou aquatiques. Les feuillus seront préservés des opérations d'abatage sauf s'il s'agit de sujets présentant un risque manifeste au titre de la sécurité ;
- Les accès aux pistes ouvertes sur le site des Salettes seront refermés à la fin des travaux à l'aide de blocs ;
- Les traversées d'engins dans le lit mouillé du cours d'eau seront limitées au strict minimum et uniquement en l'absence de solution alternative ;
- Toutes les mesures de protection seront mises en œuvre afin d'éviter le départ de matières en suspension dans le lit vif du cours d'eau ;
- Les opérations d'évacuation du bois par débardage ne devront pas engendrer de traversées supplémentaires dans le lit mouillé du cours d'eau ;
- Un nettoyage préalable des engins sera réalisé afin de prévenir la dispersion d'espèces invasives ;
- Après chaque intervention et avant changement de secteur géographique, tous les outils et engins utilisés sur le chantier auront subi une désinfection et un nettoyage à l'eau sous pression afin d'éviter la dissémination de rhizomes, racines, boutures, graines des espèces exotiques envahissantes ;
- Aucune manipulation de carburants ou d'huile ne sera réalisée à proximité des cours d'eau, des berges et des atterrissements ;
- L'emploi du feu pour la destruction des végétaux est interdit ;
- Les rémanents de coupe, y compris les souches, sont broyés sur place ou évacués vers une décharge autorisée ou une filière de valorisation
- Les services de l'OFB seront tenus informés en amont du démarrage des différents chantiers.

Article 5 : Prise d'effet et validité de la déclaration d'intérêt général

Le présent arrêté sera considéré comme caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai d'un mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6 : Financement des travaux

La participation financière des riverains n'est pas demandée pour l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la présente déclaration d'intérêt général.

Article 7 : Caractère de la décision

Cette déclaration d'intérêt général est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Les installations, ouvrages et travaux, objets de la présente décision sont exploités conformément au contenu du dossier de déclaration d'intérêt général sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration d'intérêt général est portée à la connaissance du Préfet, conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement qui peut exiger le dépôt d'un nouveau dossier.

Article 8 : Déclaration des incidents et des accidents et mesures à mettre en œuvre

La Communauté de communes de Serre-Ponçon est tenue de déclarer, dès qu'elle en a connaissance, au Préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages ou travaux, faisant l'objet du présent, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 9 : Accès aux installations pour contrôles

Le pétitionnaire est informé d'une possibilité de contrôle pendant et après la réalisation des travaux.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation administrative, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 : Non respect de l'arrêté préfectoral

L'inobservation des informations figurant dans le dossier déposé, ainsi que celles contenues dans le présent arrêté, pourra entraîner l'application des sanctions administratives et / ou pénales prévues au code de l'environnement.

Article 11 : Autres réglementations

La présente déclaration d'intérêt général ne dispense en aucun cas la Communauté de communes de Serre-Ponçon de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 : Accès aux propriétés – autorisation d'occupation temporaire

La Communauté de communes de Serre-Ponçon est autorisée à pénétrer ou à faire pénétrer dans toutes les propriétés riveraines, à titre temporaire et pour la durée des travaux, tout engin ou entreprise nécessaire aux travaux.

Article 13 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation administrative, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande sans préjudice des dispositions de la présente autorisation administrative.

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général doit être demandée dans les conditions prévues à l'article R.214-91 du code de l'environnement par la personne qui a obtenu la déclaration initiale ou est substituée à celle-ci :

- lorsqu'elle prend une décision, autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses, entraînant une modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- lorsqu'il est prévu de modifier de façon substantielle les travaux réalisés dans le cadre de la déclaration initiale, ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance du Préfet au moins deux mois avant sa réalisation, avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.

L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire à la préservation de l'environnement à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Une copie de la présente autorisation est notifiée aux communes de Baratier, Saint-Sauveur et Embrun pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Alpes pendant une durée d'au moins quatre mois. Il fait également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'intérêt général est mis à la disposition du public pour information à la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes.

Article 16 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

À peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le bénéficiaire doit, dans un délai de 2 mois suivant la notification de celle-ci, saisir préalablement le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques technologiques, devant laquelle le bénéficiaire peut demander à être entendu.

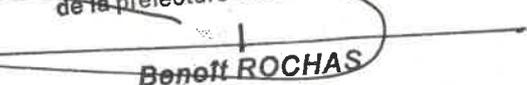
Conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration sur la demande déposée par le bénéficiaire auprès du préfet pendant plus de quatre mois emporte décision de rejet du projet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 17 : Exécution

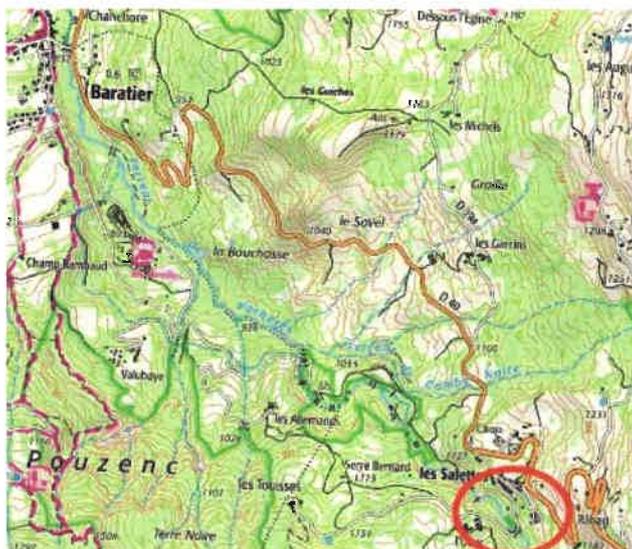
Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
Monsieur le Chef du service départemental des Hautes-Alpes de l'Office Français pour la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoît ROCHAS

Annexe 1 : Plans de localisation

Secteur Les Salettes (commune de Saint-Sauveur)



VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du 20/03/2024
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

PLAN PARCELLAIRE

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

Secteur Les Airelles (commune de Baratier)



Secteur Liou



C	2019	M KIESSLICH RICHARD	625 m ²	230 m ²	38 m	2j	matériaux gestion des embâcles et des matériaux
C	2019	MME PONS ODETTE JENNY DIT KIESSLICH ODETTE	625 m ²	230 m ²	25 m	2j	gestion des embâcles et des matériaux
C	2715	MME FAURE MARCELLE RAYMONDE DIT BONNAFFOUS MARCELLE	4778 m ²	580 m ²	80 m	2j	gestion des embâcles et des matériaux
D	242	M FACHE JEAN MATHIEU	5268 m ²	1300 m ²	180 m	2j	gestion des embâcles et des matériaux
D	244	M FACHE JEAN MATHIEU	1818 m ²	160 m ²	46 m	2j	gestion des embâcles et des matériaux
D	245	M BERTRAND CYRIL ROBERT	1086 m ²	184 m ²	52 m	2j	gestion des embâcles et des matériaux
D	245	M BERTRAND ROBERT AIME	1086 m ²	184 m ²	52 m	2j	gestion des embâcles et des matériaux
C	1883	M ROUX GILBERT GEORGES	3100 m ²	520 m ²	56 m	2j	gestion des embâcles et des matériaux
C	1997	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT	232 m ²	168 m ²	38 m	2j	gestion des embâcles et des matériaux
C	1997	OFFICE NATIONAL DES FORETS	232 m ²	168 m ²	38 m	2j	gestion des embâcles et des matériaux
C	1996	M HERR HUBERT EDOUARD	66 m ²	40 m ²	7 m	2j	gestion des embâcles et des matériaux
C	1996	MME BERARDO ISABELLE CLAIRE RAYMONDE DIT HERR ISABELLE	66 m ²	40 m ²	7 m	2j	gestion des embâcles et des matériaux
D	444	M FACHE JEAN MATHIEU	310 m ²	106 m ²	13 m	2j	gestion des embâcles et des matériaux
D	445	COMMUNE DE SAINT SAUVEUR	553 m ²	900 m ²	58 m	2j	gestion des embâcles et des matériaux

VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du 20/03/2024
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Benoît ROCHAS

Secteur Les Airelles



Section cadastrale	Numéro de parcelle	Nom du propriétaire	surface totale	surface concernée	Linéaire concerné	Durée d'occupation approximative	Nature des travaux
ZC	108	MME PORCHER CLAIRE SIMONE LOUISE	8460 m ²	800 m ²	45 m	1j	déboisement

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 26/03/2024
 Pour le Préfet et par délégation,
 le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
 Pour le Préfet et par délégation,
 le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
 Pour le Préfet et par délégation,
 le Secrétaire Général

ETAT PARCELLAIRE
 Pour le Préfet et par délégation,
 le Secrétaire Général

VU pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral en date du 26/03/2024
 Pour le Préfet et par délégation,
 le Secrétaire Général


Benoît ROCHAS

Secteur Liou

ETAT PARCELLAIRE
 Pour le Préfet et par délégation,
 le Secrétaire Général


Benoît ROCHAS



Section cadastrale	Numéro de parcelle	Nom du propriétaire	surface totale	surface concernée	Linéaire concerné	Nature des travaux	Durée d'occupation approximative
AL	473	M PAVIE ANDRE RENE DENIS	40933 m ²	1200 m ²	80	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	828	ETAT MINISTERE EQUIPEMENT TRANSPORTS LOGEMENT TOURISME MER	1853 m ²	350 m ²	18	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	831	ETAT MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT	963 m ²	480 m ²	35	déboisement et travaux de restauration	3j

ET DES
TRANSPORTS

Benoît ROCHAS

Benoît ROCHAS

AL	834	ETAT MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS	5108 m ²	3300 m ²	350	déboisement et travaux de restauration	3j
ZA	52	ASA DES DIGUES DE VACHERES	10600 m ²	720 m ²	80 m	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	130	M ELZEARD XAVIER JEAN- PIERRE	3560 m ²	100 m ²	35 m	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	133	CHALVET LA FONDATION	1106 m ²	160 m ²	15 m	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	134	M DIDIER ANDRE LOUIS	1680 m ²	330 m ²	45 m	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	137	M DIDIER ANDRE LOUIS	255 m ²	450 m ²	16 m	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	138	M DIDIER ANDRE LOUIS	1610 m ²	100 m ²	20 m	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	148	CHALVET LA FONDATION	1700 m ²	115 m ²	38 m	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	149	M CONDEVAUX GUILLAUME	1310 m ²	66 m ²	23 m	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	149	MME ELZEARD PIERRETTE MARIE MADELEINE DIT PONS PIERRETTE	1310 m ²	177 m ²	30 m	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	706	M ALLARD THIERRY HENRI GUILLAUME	613 m ²	16 m ²	5 m	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	706	MME ALLARD CLAUDINE MARCELLE ROSE DIT FAURE CLAUDINE	613 m ²	16 m ²	5 m	déboisement et travaux de restauration	3j
ZA	52	ASA DES DIGUES DE VACHERES	10600 m ²	600 m ²	60 m	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	149	M CONDEVAUX GUILLAUME	1310 m ²	235 m ²	50 m	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	149	MME ELZEARD PIERRETTE MARIE MADELEINE DIT PONS PIERRETTE	1310 m ²	235 m ²	50 m	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	151	MME BOTTERO HELENE ETIENNETTE DIT BUSATTA HELENE	410 m ²	200 m ²	16 m	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	154	MME MICHEL DIT DULOUT- JEANINE GISELE LUCIENNE	466 m ²	130 m ²	10 m	déboisement et travaux de restauration	3j
AL	154	MME MICHEL DIT REBOUL	466 m ²	130 m ²	10 m	déboisement et travaux de	3j

		MIREILLE LUCIENNE LOUISE				restauration
AL	155	M PANTEL JEAN PIERRE	268 m ²	10 m ²	3 m	déboisement et travaux de restauration 3j
AL	158	M ALBRAND SERGE AUGUSTE MAURICE	610 m ²	250 m ²	22 m	déboisement et travaux de restauration 3j
AL	299	M CONDEVAUX GUILLAUME	6190 m ²	50 m ²	15 m	déboisement et travaux de restauration 3j
AL	299	MME ELZEARD PIERRETTE MARIE MADELEINE DIT PONS PIERRETTE	6190 m ²	50 m ²	15 m	déboisement et travaux de restauration 3j
AL	301	MME BOTTERO HELENE ETIENNETTE DIT BUSATTA HELENE	885 m ²	45 m ²	10 m	déboisement et travaux de restauration 3j
AL	307	DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES	580 m ²	12 m ²	5 m	déboisement et travaux de restauration 3j
C	2705	COPROPRIETAI RES DES PARCELLES C2705 C2713	558 m ²	170 m ²	15 m	déboisement et travaux de restauration 3j

VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du 20/03/2024
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoît ROCHAS

